



# CHARTRE DU COMPÉTITEUR

## 2026-2027

La charte du compétiteur a pour objet de définir les règles d'engagement et de représentation des compétiteurs de l'association NBJJA BDC. **Elle a pour vocation de s'assurer de la pleine et entière adhésion aux valeurs que l'association véhicule.**

La charte et ses principes sont applicables à tous les adhérents identifiés comme **compétiteurs** lors des entraînements, des stages et des compétitions faites sous les couleurs de l'association et pour l'ensemble des événements organisés par celle-ci.

Cette charte prend effet dès signature de cette dernière et court sur l'ensemble de la saison.

Sa signature est l'un des documents obligatoires pour accéder à l'équipe des compétiteurs.

### **Article 1 : rappel de l'article 16 du règlement intérieur NBJJA BDC 2024-2025.**

L'association NBJJA BDC possède une équipe pour la pratique en compétition qui est ouverte à toutes et tous, débutants ou non, enfants et adultes. Le processus succinct pour rejoindre cette équipe est décrit ci-après.

L'adhérent souhaitant faire de la compétition doit se manifester à l'un des coachs de l'association. Pour rappel, **l'accès à l'équipe n'est pas un droit lié à l'adhésion à l'association.**

Les coachs examinent la candidature afin de donner un avis favorable ou non à la demande. Cette dernière n'est pas basée uniquement sur les qualités sportives mais aussi sur les qualités d'engagement personnel, d'état d'esprit ...

Après un avis favorable, le candidat doit fournir un certificat médical apte à la compétition et accepter et signer la charte du compétiteur.

Une fois les documents reçus et validés complets, l'adhérent devient officiellement un combattant de l'association NBJJA BDC et de facto un(e) ambassadeur(trice) de l'association, **avec des droits et des devoirs.**

Les licences complémentaires seront prises au besoin. Dans la mesure du possible l'association prendra à son compte les frais des compétitions. **Le cas échéant, l'adhérent candidat accepte le fait de devoir participer partiellement ou totalement aux frais (notamment les frais de bouche, de transport et de logement).**

**En cas de manquement à la charte, le compétiteur est immédiatement exclu de l'équipe et de l'association.**

Pour mémoire, le fait d'être membre de l'équipe court sur une saison. Chaque compétiteur en début de nouvelle saison doit suivre le processus décrit ci-dessus. Le fait d'avoir été compétiteur ne garantit pas de l'être la saison suivante.

Le bureau et les coachs peuvent proposer à des adhérents de rejoindre l'équipe, si elle juge que l'adhérent possède de belle qualité humaine et est en adéquation avec les valeurs de l'équipe.

## **Article 2 : Conditions préalables à l'inclusion dans l'équipe.**

- 1.1 Etre inscrit à l'association NBJJA BDC ;
- 1.2 Avoir réglé sa cotisation annuelle ;
- 1.3 Avoir accepté le règlement intérieur ;
- 1.4 Avoir autorisé toutes prises et diffusion de photos et/ou vidéos pour promouvoir l'association sur l'ensemble de ses médias.
- 1.5 Avoir accepté la présente charte du compétiteur ;
- 1.6 Avoir un certificat médical mentionnant le droit de pratiquer le jiu jitsu brésilien et/ou grappling **en compétition** ;
- 1.7 Acheter le rashguard de l'association (manches courtes et/ou manches longues)
- 1.8 Etre assidu aux entraînements.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

- 2.1 Prendre les licences afférentes dans les diverses fédérations, dans la mesure des finances de l'association ;
- 2.2 Inscrire les compétiteurs, validés par les coaches, aux compétitions correspondant à leur niveau ;
- 2.3 Organiser et encadrer un créneau d'entraînement spécifique pour les membres (sous réserve de disponibilité du créneau par la municipalité) ;
- 2.4 Réaliser le coaching lors de compétition ;
- 2.5 Participer, dans la mesure des finances de l'association, aux frais de déplacement et alimentaire lors des compétitions ;
- 2.6 Participer, dans la mesure des finances de l'association, à l'achat de tee-shirt ou sweat floqué aux couleurs de l'équipe.

## **Article 4 : Engagement du compétiteur**

En début de saison, l'adhérent souhaitant s'engager dans les compétitions sous les couleurs de l'association doit prendre connaissance de cette charte et veille à avoir un comportement sportif et associatif en portant le projet et les objectifs sportifs et associatifs du club, notamment en **s'engageant dans la réalisation des actions et manifestations organisées par l'association, finançant les compétitions des compétiteurs.**

**L'adhérent membre de l'équipe ne peut en aucun cas représenter une autre équipe lors de compétition (devoir de fidélité). Il peut en revanche s'entraîner dans n'importe quelle autre association/club. En revanche, il devra faire attention à garder l'esprit véhiculé par l'association NBJJA BDC dans le cas où ce dernier serait différent dans le ou les associations/clubs où l'adhérent s'entraîne.**



Le compétiteur garde à l'esprit qu'il véhicule l'image de l'association à tout moment, sur et en dehors des aires de combat, lors des compétitions faites sous l'égide de l'association et plus particulièrement, il doit :

- 3.1 Prendre en charge les frais qui ne pourront pas être pris en charge par l'association (tenues/équipements, carburant, repas, logement...);
- 3.2 Accepter et respecter les décisions et directives des coachs durant les entrainements et en compétition ;
- 3.3 Encourager tous les compétiteurs de l'équipe ;
- 3.4 Respecter le code de conduite et règlements (tenues, catégorie de poids, techniques autorisées ...) des fédérations pour lesquelles il est engagé ;
- 3.5 S'entraîner suffisamment dans la discipline pour laquelle, le compétiteur souhaite concourir (pour mémoire, si les coachs estiment que le compétiteur n'est pas prêt, ce dernier ne sera pas inscrit à la dite compétition)
- 3.5 S'engager à participer à , au minima, une compétition sur la saison :
  - Si le compétiteur s'engage pour une compétition et qu'il n'y participe pas sans motif valable, le compétiteur **devra rembourser** à l'association les frais engagés (inscription, logement, transport ...);
  - Si le compétiteur ne participe à aucune compétition durant la saison, le compétiteur **devra rembourser** à l'association les frais engagés : tenue ... ;
  - Si le compétiteur est exclu d'une compétition pour motif de pesée, ou de tenue non conforme le compétiteur **devra rembourser** à l'association les frais engagés (inscription, logement, transport ...).

## Article 5 : Sanctions

Le non-respect de cette charte pourra entraîner un certain nombre de sanctions.

Le contrevenant sera informé par le Président de l'association de la décision du bureau qui aura statué sur le cas.

Le compétiteur encourt, selon la gravité ou récurrence des faits, une exclusion temporaire ou définitive de l'équipe et/ou de l'association, sans indemnité de ses droits d'inscription.

**En devenant membre de l'équipe des compétiteurs amateurs de l'association NBJJA BDC, je m'engage à respecter l'ensemble de la présente charte et en cas de non-respect, j'encours les sanctions prévues par cette dite charte.**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

**Pour les mineurs, date et signature du représentant légal :**

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

